

# Toutes cultures : du nouveau pour l'application de produits phytosanitaires



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre du plan national tout juste lancé par les pouvoirs publics en faveur des insectes pollinisateurs, les conditions d'utilisation des insecticides, acaricides et autres fongicides viennent d'être modifiées.

La principale nouveauté étant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les produits phytosanitaires, et non plus seulement les insecticides et les acaricides, pourront faire l'objet d'une évaluation de la possibilité d'être utilisés à la floraison sur les cultures attractives pour les insectes pollinisateurs et sur les zones de butinage au regard du risque pour ces derniers. En outre, des horaires d'épandage seront imposés. Ainsi, en période de floraison, sur les cultures attractives pour les insectes pollinisateurs et dans les zones de butinage, l'application de ces produits, sous réserve qu'ils soient autorisés par l'Anses, devra, sauf cas particulier, être réalisée entre 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil, c'est-à-dire à un moment où les abeilles sont censées être peu présentes.

Sachant qu'à titre temporaire, pendant 8 mois (jusqu'au 20 juillet 2022), les traitements pourront avoir lieu sans contrainte horaire, mais à condition que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles.

**À noter** : à titre dérogatoire, une expérimentation des traitements en dehors de la plage horaire sera menée pendant une durée de 3 ans maximum, avec évaluation finale de l'Anses, afin d'identifier si des outils d'aide à la décision ou des technologies apportent les mêmes garanties de protection à l'égard des insectes pollinisateurs.

Il n'y aura pas non plus de contraintes horaires pour l'épandage de produits dans les deux situations suivantes :

- en présence de bioagresseurs actifs uniquement le jour ;
- en cas de développement d'une maladie dont le traitement fongicide ne peut pas attendre la plage des 2 heures avant et des 3 heures après le coucher du soleil.

[Arrêté du 20 novembre 2021, JO du 21](#)

© 2021 Les Echos Publishing